



VILLE DE DAX



DEL20260420_02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2026 : PRIMES ET PRIX

L'an deux mille vingt six, le vingt avril à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Sylvain DAUTREVAUX, M. Patrick STETIN, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Laurence DELPY, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Amine BENALIA-BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Isabelle LABORDE a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE, Mme Clara HITON a donné pouvoir à M. Julien RELAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Sofiane CAZAUBON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 10 avril 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2026, il est nécessaire de fixer le montant des primes et prix qui seront attribués aux participants des différentes manifestations.

Ces montants seront répartis comme suit :



1/ un prix par tirage au sort des participants de la journée des enfants ; VTT d'une valeur maximale de 510 €.

2/ pour les jeux organisés lors de la journée des enfants : achat de petits lots pour une valeur totale de 500 €.

3/ une prime cocarde de 600 € accordée aux participants du spectacle landais « Cornes et traditions ».

4/ pour les jeux d'arènes 1 600 € de primes réparties sur quatre journées.

5/ le montant des primes décernées aux participants de la Finale des cocardes pour un total de 2 800 € :

Poules qualificatives	Demi-finale	Finale
5 cocardes à 100 € chacune	2 cocardes à 150 € chacune	1 cocarde à 800 €
10 prises de gland à 50 € chacune	4 prises de gland à 75 € chacune	2 prises de gland à 200 € chacune

6/ les primes accordées aux participants des novilladas non piquées :

1 ^{er} prix	500,00 €
2 ^{ème} prix	250,00 €

7/ les primes de résultats accordées à 50 % des participants maximum du Concours Landais :

	Écarteurs	Sauteurs
1 ^{er}	3 400 €	800 €
2 ^{ème}	1 925 €	650 €
3 ^{ème}	1 200 €	550 €
4 ^{ème}	1 050 €	500 €
5 ^{ème}	1 050 €	450 €
6 ^{ème}	400 €	-
7 ^{ème}	400 €	-
8 ^{ème}	400 €	-
9 ^{ème}	400 €	-
10 ^{ème}	400 €	-

Prix du panache (écarteur)	300 €
Prix Ramuntcho	250 €

1 ^{er} prix Ganadéro	500 €
2 ^{ème} prix Ganadéro	300 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax, exercice 2026 :

- pour les animations populaires : article FPOP,
- pour les spectacles landais : article CLAN,
- pour les spectacles taurins : article CORR.

SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE FIXER les primes et prix d'un montant total de 21 685 € tels que proposés ci-dessus, dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2026.

D'APPROUVER les règlements du jeu Juniorscapade et des jeux à gratter, tels qu'annexés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
M. Sofiane CAZAUBON

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »